

EXEMPLE D'ARBRES ALIGNES ET D'ARBRES ISOLES REMARQUABLES



Avenue Serrano

II.2.7 ALIGNEMENTS D'ARBRES, ARBRES ISOLES REMARQUABLES

Les arbres isolés remarquables sont protégés.

Les alignements d'arbres s'inscrivent dans l'urbanité des lieux. Ces alignements ou rideaux végétaux portés au plan sont protégés.

En espace bâti, ils font partie intégrante du paysage urbain qu'ils organisent.

II.2.7.1 Représentation sur le plan

Arbre isolé à maintenir



Les alignements d'arbres sont représentés par des ronds alignés au plan.



La représentation graphique est globale, au plan, et porte sur le principe du maintien ou de la restitution d'un alignement d'arbres à terme.

II.2.7.2 Règles générales

- Les arbres portés au plan doivent être maintenus.
- Les arbres en alignement portés au plan doivent être maintenus ou complétés.

Obligations :

- En cas de renouvellement sanitaire, les arbres doivent être replantés dans une disposition similaire ou dans une forme correspondant à une disposition à valeur historique antérieure, si celle-ci se justifie en termes de d'authenticité et de manière documentée, en espace urbain.

Sont soumis à conditions :

- Le sol est adapté à l'usage du lieu, toutefois l'espace racinaire doit être respecté, en milieu bâti ou sur les espaces publics minéraux,
- Le mobilier urbain (kiosques, abris, bancs, signalisation et éléments décoratifs, ...) et le stationnement sont admis sous le couvert,
- Le remplacement pour raison sanitaire ou reconstitution de l'ensemble arboré en alignement, à condition de faire appel à la même essence d'arbres sur le linéaire représenté ou à une essence d'arbre urbain locale,
- La requalification du dispositif d'alignements pour des motifs environnementaux, notamment un plan de déplacement urbain visant à réduire la circulation.

II.2.7.3 Adaptation mineure

- Dans le cadre d'une recomposition d'ensemble, les arbres pourront être remplacés par des sujets urbains à port monumental à terme,
- Pour des adaptations fonctionnelles, tels des passages et accès ponctuels aux parcelles, l'accessibilité et la sécurité.